



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **12 septembre 2011**

Délibération n° 2011-2377

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Décines Charpieu - Chassieu - Meyzieu

objet : Est lyonnais - Accessibilité au site du Montout - Autorisation donnée à monsieur le Président de déposer les dossiers au titre de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau et à engager toute procédure réglementaire

service : Direction des grands projets

Rapporteur : Monsieur Chabrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 2 septembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 14 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Giordano, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Sécheresse (pouvoir à M. Lebuhotel), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), MM. Chabert (pouvoir à M. Buffet), Deschamps (pouvoir à M. Sturla), Fleury (pouvoir à M. Suchet), Galliano (pouvoir à M. Guimet), Gléréan (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), Mme Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Nissanian), M. Vial (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Appell, Braillard, Gillet, Morales.

Séance publique du 12 septembre 2011**Délibération n° 2011-2377**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Décines Charpieu - Chassieu - Meyzieu

objet : **Est lyonnais - Accessibilité au site du Montout - Autorisation donnée à monsieur le Président de déposer les dossiers au titre de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau et à engager toute procédure réglementaire**

service : Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le site du Montout, situé sur l'axe structurant Décines Charpieu - Meyzieu, dynamisé par l'arrivée du tramway T3, est l'un des sites majeurs de développement de l'est de l'agglomération lyonnaise.

A ce titre, le Schéma directeur de l'agglomération lyonnaise préconisait déjà en 1992 le développement d'équipements de rayonnement régional, voire national permettant l'accueil de grandes manifestations sportives. Le Schéma de cohérence territoriale, approuvé le 16 décembre 2010, vise également à renforcer l'offre de grands équipements en matière de sport, afin de les mettre au niveau des standards internationaux.

Le projet Grand Stade et ses opérations connexes comprend la réalisation d'un stade pouvant accueillir 60 000 personnes environ et d'un programme de constructions, à destination principalement hôtelière, tertiaire, de commerces de surface limitée et de loisirs sur le site du Montout à Décines Charpieu.

Pour faire face à ces enjeux, un schéma d'accessibilité au site du Montout a été élaboré en partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), l'Etat, la Communauté urbaine de Lyon, le département du Rhône et l'Olympique Lyonnais.

Ce schéma intègre trois opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Grand Lyon : celle de l'accès sud, celle de l'accès nord et la réalisation d'un parking au lieu-dit les Panettes sur les communes de Meyzieu et de Pusignan.

Pour ces trois opérations situées dans le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais, une gestion des eaux pluviales par infiltration a été privilégiée.

Les travaux à réaliser dans le cadre de ces opérations impactant le milieu aquatique doivent faire l'objet de dossiers au titre de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau, conformément aux articles L 214-1 à L 214-6 et R 214-1 et suivants du code de l'environnement. Ils doivent être déposés auprès de la direction départementale des territoires, guichet unique.

Un précédent dossier au titre de la loi sur l'eau, couvrant les bassins versants du Montout et des Ruffinières, a été déposé début 2011 en application de la délibération n° 2010-1596 du conseil de Communauté du 28 juin 2010. L'enquête publique sur ce dossier s'est déroulée du 14 juin au 18 juillet 2011. Les dossiers loi sur l'eau, objets de la présente délibération, portent sur les autres bassins versants concernés par les projets.

La présente délibération a pour objet d'autoriser monsieur le président à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction desdits dossiers ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Autorise monsieur le Président à déposer les dossiers au titre de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau et, de manière plus générale, à engager toute procédure réglementaire dans le cadre des opérations d'accessibilité au site du Montout accès nord, accès sud et parking des Panettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2011.